

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018
(CONVOCAATION DU 11 OCTOBRE 2018)**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs BORRIONE, BOUVIER, FANTIN, JULLIEN, PIERRETON, ROUX, ZANONI
Mesdames CHAPPUIS, ASSELIN, BROSSON, GIRERD, HISBI, JEAN, MERLE, SCHNEIDER,
SIMON, VALLET

Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Catherine DEBAISIEUX donne pouvoir à Madame Agnès SIMON.
Monsieur Bernard LAISSUS donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.
Madame Jeannine RABILLER donne pouvoir à Madame Catherine CHAPPUIS.
Monsieur Mohamed ZAUCHE donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Monsieur Bruno GACHET

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Nicolas GUICHET

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2018

Madame le Maire présente ses excuses auprès des membres du Conseil Municipal. N'ayant pas pu prendre connaissance au préalable du projet de compte-rendu de la séance du 17 septembre 2018, elle propose à l'assemblée de reporter l'examen de ce point au prochain Conseil Municipal.

II. PROJET CENTRE BOURG : VENTE LOCAUX COMMUNE DE BARBY / CREDIT AGRICOLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition des anciens locaux de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes situés au « Clos Besson » « Place Jomain » par la Commune.

Elle rappelle également que cette acquisition a été réalisée, dans la perspective d'une relocalisation du bureau de poste dans les anciens locaux de la Caisse d'Epargne. Cette relocalisation n'a pas été retenue par la Poste.

Compte-tenu de leur localisation contigus à ceux de son agence bancaire, le Crédit Agricole des Savoie a fait part de son souhait de se porter acquéreur de ces locaux afin d'agrandir et réaménager ses locaux.

Madame le Maire précise que ces biens nouvellement acquis sont cadastrés de la manière suivante :

1) Dans l'immeuble dénommé « BATIMENT I »,

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	75	5249 place Pierre Jomain	00 ha 30 a 74 ca

Les lots de copropriété suivants :

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote part des parties communes	Nature
585	I	RDC	113/10027	Un magasin
588	I	RDC	55/10027	Local d'activité
589	I	RDC	58/10027	Local d'activité

2) Dans l'immeuble dénommé « **BATIMENT B** »,

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	57	Clos Besson	00 ha 04 a 19 ca

Les lots de copropriété suivants :

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote part des parties communes	Nature
127	B	Sous-sol	56/10000	Local d'archives
128	B	Sous-sol	21/10000	Local d'archives
160	B	RDC	126/10000	Local d'activité
161	B	RDC	92/10000	Local d'activité
162	B	RDC	136/10000	Local d'activité

La présente vente se réalisera au prix de 125 000 €, conformément à l'avis de France Domaine en date du 25 septembre 2018.

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'extension qui répond aux objectifs de maintien de service recherché par la collectivité, Madame le Maire propose d'approuver cette transaction.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

- Vu la demande du Crédit Agricole des Savoie,
- Vu l'intérêt de la transaction pour la Commune,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente au Crédit Agricole des lots n° 585, 588 et 589 situés sur la parcelle section AD n° 75 et des lots n° 127, 128, 160, 161 et 162 situés sur la parcelle AD n° 57 au prix de 125 000 €.
- **MANDATE** les représentants suivants pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire :
 - acte notarié : Madame le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau,
 - acte administratif : le 1^{er} Adjoint ou en cas d'empêchement les autres Adjointes dans l'ordre du tableau.

III. ORDRE DE MISSION POUR LE CONGRES DES MAIRES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue prochaine du Congrès des Maires à Paris du 20 au 22 novembre 2018.

Elle propose au Conseil Municipal :

- de la missionner pour se rendre à ce Congrès accompagnée de Messieurs Didier FANTIN et Nicolas GUICHET.
- de décider de la prise en charge par la Commune sur la base des frais réels : des frais d'inscription, de transport, d'hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MISSIONNE** Madame Catherine CHAPPUIS, accompagnée de Messieurs Didier FANTIN et Nicolas GUICHET pour se rendre au Congrès des Maires 2018.
- **DECIDE** de la prise en charge par la Commune des frais d'inscription, de transport et d'hébergement.

IV. SERVICE CIVIQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES

Monsieur Christophe PIERRETON, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 17 septembre 2018 décidant de faire appel à l'association PSA de Savoie pour le recrutement d'un volontaire service civique pour une durée de 8 mois à compter de la rentrée des vacances de la Toussaint 2018.

L'association PSA n'a pas pu obtenir son renouvellement d'agrément dans les délais nécessaires. Elle propose par conséquent à la Commune de faire appel à la Fédération des Œuvres Laiques (FOL) pour la mise à disposition d'un service civique.

Les conditions financières sont identiques à savoir la refacturation à la Commune du coût de 107,58 € par mois et l'obligation d'adhérer à la FOL.

Monsieur Christophe PIERRETON rappelle que la présence d'un service civique au sein du service périscolaire pour encadrer notamment l'aide aux devoirs est bénéfique. Il propose ainsi à l'assemblée de faire appel à la FOL pour le recrutement d'un volontaire service civique pour une durée de 8 mois au plus tôt après les vacances de la Toussaint 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la Fédération des Œuvres Laiques (FOL) la convention de mise à disposition susvisée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette convention sont prévus au budget.

V. ELECTIONS : REFORME DES MODALITES D'INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES : CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales, une Commission de Contrôle doit être constituée dès maintenant pour pouvoir se réunir dès 2019. L'article L19 du nouveau code électoral définit cette commission. Elle cite l'extrait correspondant à la Commune de Barby :

« I. - Dans chaque commune ... une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L. 18.

II.- La commission s'assure également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L. 18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

COMMUNE DE BARBY

La décision de la commission est notifiée dans un délai de deux jours à l'électeur intéressé, au Maire et à l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le recours contentieux est formé dans un délai de sept jours à compter de la notification de la décision de la commission. Il est examiné dans les conditions prévues aux deux derniers alinéas du I de l'article L. 20.

III.- La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Sa composition est rendue publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion. Ses réunions sont publiques.

Le Maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

VI.- Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation. »

Conformément aux dispositions du I de l'article 5 du décret n° 2018-350 du 14 mai 2018, les dispositions de la loi organique n° 2016-1048 du 1er août 2016 entrent en vigueur le 1er janvier 2019.

A l'issue du Conseil Municipal du 15 octobre, 5 noms devront être communiqués à la Préfecture.

Le Conseil Municipal décide de proposer les conseillers suivants pour siéger à la Commission de contrôle en qualité de titulaires :

- Madame Marie-Christine BROSSON, liste majoritaire,
- Madame Florence SCHNEIDER, liste majoritaire,
- Madame Chama HISBI, liste majoritaire,
- Monsieur Charles ZANONI, liste minoritaire,
- Monsieur Pascal BOUVIER liste minoritaire,

Ainsi que les conseillers municipaux suivants, en qualité de suppléants :

- Madame Catherine DEBAISIEUX, liste majoritaire,
- Madame Corinne GIRERD, liste minoritaire.

VI. ARRETES PRIS EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ENTREPRISES / ORGANISMES RETENUS	OBJET	MONTANT HT
21 septembre 2018	PLOMBERIE DU NIVOLET	Réalimentation de l'eau chaude des sanitaires de la salle des mariages	500,00 €
21 septembre 2018	SAVOIE PUB	Fourniture de plaques signalétiques en PVC pour les portes du gymnase	200,00 €
25 septembre 2018	SPATIAL COUVERTURE	Avenant n°1 maison médicale travaux supplémentaires – lot n° 6 couverture	4 565,80 €
25 septembre 2018	REVOLTA BLAUDEAU	Avenant N°1 maison médicale travaux supplémentaires – lot n° 1 peinture plafond - cloison	1484,32 €
27 septembre 2018	RICHARDSON	Remplacement du chauffe-eau aux Vestiaires Bouvier	607,00 €
3 octobre 2018	VITRERIE SAVOYARDE	Fourniture et pose de vitrages pour la porte d'entrée de l'espace contact	470,60 €
4 octobre 2018	PAARTNER FORMATION	Formation caces nacelle David MANDRILLON	490,00 €
10 octobre 2018	ELECMOTION	Avenant N°1 maison médicale prestations supplémentaires – lot n° 5 électricité	2 026,75 €
10 octobre 2018	ALPES BUREAU	Fourniture de matériel de bureau pour le gymnase (local des professeurs)	493,86 €
10 octobre 2018	CARSO LSEHL	Etude qualité de l'air (phase 1) école maternelle	1 670,00 €

COMMUNE DE BARBY

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 6 novembre 2018

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Grégory BORRIONE